

- (5) Les deux Gouvernements pourront réviser le présent Accord à tout moment suivant leur acceptation d'un mécanisme d'entente multilatéral à venir, pouvant prendre la forme de lignes directrices, principes ou accords se rapportant aux mêmes questions de fond.

Si ces propositions rencontrent l'accord du Gouvernement des États-Unis, j'ai de plus l'honneur de proposer que cette Note, qui fait également foi en français et en anglais, et votre réponse à cet effet, constitueront un Accord entre nos deux Gouvernements en vue de proroger l'Accord constitué par l'échange de Notes du 14 mai 1971 pour une période de cinq ans à compter du 14 mai 1975 et de l'amender en y ajoutant les nouvelles dispositions stipulées ci-dessus, et de proposer que le présent Accord entre en vigueur à la date de votre réponse avec effet au 14 mai 1975 pour ce qui a trait à la prorogation de l'Accord antérieur. Il est entendu que le présent Accord peut être résilié par l'un ou l'autre Gouvernement moyennant préavis de six mois ou prorogé à nouveau de consentement mutuel des deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
J. H WARREN

L'Honorable Henry A. Kissinger,
Secrétaire d'État,
Washington, D.C.